



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-CP-2021172-0001

Signée par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 21 juin 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Circulaire préfectorale relative à la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires
(« @ctes »)

Chartres, le **21 JUIN 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes d'Eure-et-Loir et leurs
établissements publics
Mesdames et Messieurs les Présidents de
syndicats
Mesdames et Messieurs les présidents des
sociétés publiques locales et des sociétés
d'économie mixte

Copie à :

Madame et Messieurs les Sous-Préfets
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires
Monsieur le Président de l'Association des
Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir
Monsieur le Président de l'Association des
Maires Ruraux d'Eure-et-Loir

Objet : Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires (« @CTES »)

Dans le but de simplifier et de rationaliser les relations entre les collectivités locales et les services de l'Etat, les projets @CTES et @CTES budgétaires ont été initiés depuis mars 2004, contribuant à développer une administration dématérialisée.

L'acronyme @CTES signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » et désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Ce système comporte un réseau de collecte accessible par Internet via des services en ligne sécurisés, proposés par des opérateurs de transmission exploitant un dispositif homologué par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales.

Il s'adresse aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics locaux et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) et permet de transmettre par voie électronique, au représentant de l'État dans le département, les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Ce système s'attache à garantir trois valeurs de l'information : la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité.

■ Pourquoi adhérer à @CTES ?

Pour vous, c'est la possibilité de :

- **transmettre instantanément** par voie électronique à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, actes budgétaires,...) à tout moment de la journée, avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- **recevoir en temps réel, l'accusé de réception** qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Les plateformes @CTES et @CTES budgétaires offrent ainsi de nombreux avantages, parmi lesquels des économies de papier, d'affranchissement, d'espace de stockage, de temps, tout en sécurisant les envois. Ils s'inscrivent dans une démarche de modernisation des relations entre les collectivités locales et les services de l'État.

De plus, en période de crise sanitaire, ce dispositif de télétransmission permet de garantir le respect des normes sanitaires en réduisant la manipulation de papier ainsi que les déplacements.

■ Comment adhérer à @CTES ?

1°) Les étapes se succèdent ainsi :

- Vous délibérez sur le principe de la télétransmission (cf. modèle ci-joint).
- Vous contactez un opérateur agréé par le ministère de l'intérieur. La liste des dispositifs homologués est disponible à l'adresse suivante : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/content/download/23006/154485/file/2017_08_01_liste_operateurs_transmission.pdf. Contactez ensuite un établissement pour l'obtention d'un certificat électronique d'authentification RGS** (RGS 2 étoiles) (sauf si votre opérateur vous a proposé un certificat de serveur).
- La liste des fournisseurs de certificats qualifiés au sens du RGS est publiée sur le site de l'organisme de qualification habilité par l'ANSSI, la société LSTI, à l'adresse: <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/certification/psce> (liste LSTI).
- Vous signez une convention avec l'opérateur et une avec la préfecture. Le maire ou le président de votre collectivité doit être autorisé par l'assemblée délibérante à conclure la convention avec la Préfecture. S'il n'a pas délégation en matière de marché public, une autorisation de l'assemblée délibérante est aussi nécessaire pour signer la convention avec l'opérateur de télétransmission.
- Vous télétransmettez et vos actes sont aussitôt exécutoires.

2°) La convention conclue avec la préfecture comprend, sauf exception, l'accès à @CTES budgétaires. Vérifiez que vous êtes techniquement prêt avant le vote effectif de vos budgets (soit avant le 1er janvier de l'année N pour télétransmettre l'année N.) :

- vérifiez auprès du fournisseur de votre logiciel comptable et financier (Magnus, Cerig, JVS Mairistem, etc) que votre logiciel vous permet de générer vos documents budgétaires au format XML.
- vérifiez que votre logiciel comptable et financier est à jour des maquettes budgétaires réglementaires (toutes nomenclatures).
- vérifier que votre opérateur de télétransmission est homologué pour les actes budgétaires et qu'il est d'accord pour mettre à votre disposition cet outil complémentaire.
- vérifiez auprès de votre fournisseur de logiciel comptable et financier si le logiciel TotEM est intégré sinon installer le logiciel TotEM.

Les budgets primitifs, les comptes administratifs, les décisions modificatives et les budgets supplémentaires sont transmises via ToTEM par le module Actes Budgétaires. Les délibérations budgétaires, quant à elles, ainsi que la page de signature des documents budgétaires (la dernière page), sont transmises de la même manière que les actes soumis au contrôle de légalité.

3°) Dès lors que les actes sont transmis par @CTES, ce canal devient l'unique mode de transmission. Les actes télétransmis font l'objet, en retour, d'un accusé de réception envoyé automatiquement.

J'appelle votre attention sur un dernier point : les actes de commande publique sont inclus dans la télétransmission, ce qui n'est pas le cas des actes d'urbanisme, transmis à la DDT pour contrôle.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire, et notamment pour vous indiquer la procédure permettant de mettre en œuvre cette télétransmission.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a circular flourish above it.

Adrien BAYLE

Conseil municipal du [date]

Le [conseil municipal][comité syndical][conseil d'administration], régulièrement convoqué, s'est réuni le [date] à [heure] sous la présidence de [nom et fonctions].

Etaient présents :

Objet : télétransmission des actes par voie dématérialisée (@ctes)

Il est proposé au [conseil municipal][comité syndical][conseil d'administration] d'approuver l'adhésion de la collectivité au dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture.

Un marché public devra être passé avec un prestataire afin d'organiser cette transmission.

De plus, une convention devra être conclue avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le [conseil municipal][comité syndical][conseil d'administration], à [résultat du vote] :

- approuve le principe de la télétransmission ;
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.